



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le vingt-quatre juillet

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

**POUVOIR(S) :** CAPOROSSI Laurent à NOVELLA Dominique

**ABSENTS :** DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

### 18-07-24-01 Objet : Renouvellement convention Agence postale de Casamozza

Dans le cadre du partenariat avec la Poste, il convient de renouveler la convention qui lie cette dernière à l'agence postale de Casamozza, arrivant à échéance le 1er août 2018. Le renouvellement de la convention (cf projet ci-annexé) est conditionné par l'adoption d'une délibération du conseil municipal en faveur d'un nouveau partenariat « APC » pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Poste et la Commune de Lucciana, ainsi que tout document s'y rapportant

**VOTE : A l'unanimité**

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 24 juillet 2018

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le vingt-quatre juillet

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

**POUVOIR(S) :** CAPOROSSI Laurent à NOVELLA Dominique

**ABSENTS :** DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

### 18-07-24-02 Objet : Mise à disposition d'un fonctionnaire

Afin de renforcer l'équipe administrative en vue d'accompagner le développement de la Commune, monsieur le Maire propose au Conseil de bénéficier d'une mise à disposition d'un personnel statutaire.

Il s'agit d'un agent de catégorie A, relevant du cadre d'emplois d'attaché administratif, à temps complet, qui serait mis à disposition, par la commune de Porto-Vecchio, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il est prévu que la collectivité d'origine adopte également une délibération pour la réalisation de cette opération, accompagnée notamment d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial, à temps complet, auprès de la commune de Lucciana, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

-d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent, ainsi que tout document s'y rapportant

**VOTE : A l'unanimité**

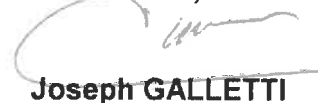
Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 24 juillet 2018

**Le Maire,**



**Joseph GALLETTI**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le vingt-quatre juillet

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

**POUVOIR(S) :** CAPOROSSI Laurent à NOVELLA Dominique

**ABSENTS :** DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

### **18-07-24-03 Objet : Demande de transfert de propriété de biens culturels appartenant à l'Etat**

Le mobilier en question a été découvert lors de diverses opérations d'archéologie préventive réalisées par l'INRAP sur le territoire de la cité antique de Mariana.

Rappel du contexte de la demande :

Le musée archéologique de Mariana a pour vocation la conservation des vestiges mobiliers découverts sur le site archéologique de Mariana et sur le territoire de la cité antique et ce à des fins d'étude et de valorisation.

Il importe que le musée archéologique de Mariana puisse enrichir sa collection, non seulement des découvertes anciennes, mais également grâce aux fouilles récentes et à venir. Ainsi, le musée archéologique de Mariana s'est engagé dans une politique

d'acquisition par transfert de propriété, de mobilier archéologique mis au jour à Mariana ou sur son territoire.

Les objets concernés par la demande :

Ils proviennent des 4 opérations d'archéologie préventive suivantes :

- Fouille archéologique au lieu-dit Torricella (Commune de Lucciana), sur la parcelle BD96, propriété de la CdC (arrêté de prescription n°2007/005 ; n° d'opération FB08003601), en 2007/2008
- Fouille archéologique au lieu-dit Mezzana (Commune de Lucciana), sur la parcelle BA85, propriété de la CdC (arrêté de prescription n°2006/005 ; n° d'opération FB08002401), 2006
- Fouille archéologique au lieu-dit Campiani (Commune de Lucciana), sur les parcelles BA91;92;93, propriétés de la CdC (arrêté de prescription n°2007/006 ; n° d'opération CN2007/115), en 2007/2008.
- Fouille archéologique au lieu-dit Mezzana 3 (Commune de Lucciana), sur la parcelle BA63, propriété de la CdC (arrêté de prescription n°2008/032 ; n° d'opération FA08020301), en 2008.

Conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la propriété du mobilier archéologique, l'Etat est propriétaire de la moitié du mobilier, l'autre revenant à la CdC, propriétaire des terrains. La Commune sollicite l'Etat afin d'opérer un transfert de propriété de la totalité du mobilier, qui pourra alors être versé à la collection du musée archéologique de Mariana « Prince Rainier III de Monaco » pour conservation, étude et valorisation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-de solliciter l'Etat en vue d'obtenir le transfert de propriété du mobilier archéologique sus-exposé

**VOTE : A l'unanimité**

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 24 juillet 2018

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le vingt-quatre juillet

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

**POUVOIR(S) :** CAPOROSSI Laurent à NOVELLA Dominique

**ABSENTS :** DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

### 18-07-24-05 Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-2 et suivants ;

**Vu** la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

**Vu** la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

**Vu** la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

**Vu** le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), adopté par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 2 octobre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2009 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2013 portant prescription de la révision du PLU, demeurée sans suites ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 portant à nouveau prescription de la révision du PLU ;

Vu la consultation lancée le 22 mars 2018 selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vue de la désignation d'un prestataire chargé d'une mission d'études et d'assistance à la commune pour la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune jusqu'à son approbation par le Conseil Municipal, ce marché intégrant une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la commission municipale d'urbanisme en date du 18 juillet 2018

Ensemble, la décision du Maire en date du 25 avril 2018 attribuant le marché correspondant au groupement « *Atelier Pellegrini Architecture Urbanisme (Mandataire) – EURL SO Consultant* » pour un montant de 65.000 euros HT, soit 71.500 € TTC ;

Le Maire rappelle à titre liminaire les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite principalement de l'entrée en vigueur des lois dites « GRENELLE », « ALUR » et « NOTRe » ainsi que du « PADDUC », dont les dispositions, de portée supérieure, s'imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme ;

Il importe ainsi de réviser le PLU, pour y inscrire notamment les nouveaux objectifs suivants:

- Intégrer les nouveaux enjeux environnementaux et autres dispositions découlant de l'entrée en vigueur des lois sus visées,
- Intégrer les dispositions, enjeux et autres orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), suivant l'impératif de compatibilité avec ce dernier,
- Répondre à la demande en logements tout en maîtrisant l'urbanisation, en favorisant la mixité sociale et la diversification de l'offre d'habitat,
- Passer d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet, notamment par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation,
- Garantir une consommation économe, rationnelle et justifiée de l'espace,



- Redéfinir l'affectation des sols suivant le principe général d'un territoire de vie pour tous. Favoriser la mixité des fonctions, le développement des activités économiques, artisanales et culturelles,
- Préserver les terres et les ressources agricoles en tenant compte des exploitations existantes comme des potentialités,
- Préserver et valoriser des sites et paysages d'intérêt ainsi que le patrimoine architectural et culturel,
- Préserver les ressources et les espaces naturels, la biodiversité, identifier la trame verte et bleue,
- Prendre en compte les risques naturels pour la sécurité des biens et des personnes, et garantir la salubrité publique.

A cet égard, et dès lors que les délibérations du conseil municipal en date des 9 avril 2013 et 6 juillet 2016 portant prescription de la révision du PLU, demeurées toutes deux sans véritables suites à ce jour méritent d'être réactualisées, il y a lieu de procéder à leur retrait pur et simple et de re délibérer à nouveau aux mêmes fins.

Ceci rappelé, Monsieur le Maire propose d'articuler la révision du PLU autour des six objectifs ci-après déclinés :

- 1) **Affirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal** en valorisant la proximité des grands espaces naturels, en identifiant et protégeant plus vigoureusement le patrimoine paysager et architectural communal, en réduisant par aménagement la portée des risques naturels inondations et incendies feux de forêt, en mettant en œuvre la Trame Verte et Bleue et en s'attachant à préserver, voire à restaurer, les continuités écologiques entre la montagne, le Golo et l'étang de Chiurlino.
- 2) **Confirmer l'essor économique actuel et ses développements** que concrétise le Secteur d'Enjeux Régional porté dans le P.A.D.DU.C. qui inscrit la commune dans le territoire du « grand Bastia » en préconisant principalement un développement qui conjugue une urbanisation en adéquation avec les besoins constatés et la localisation de secteurs économiques ; qui invite à une approche en matière de transports-mobilité urbaine et périurbaine et une approche en matière de développement culturel.
- 3) **Imposer une réduction de la consommation foncière et sauvegarder les terres agricoles** en se donnant des objectifs chiffrés de renouvellement urbain le long des grands axes.
- 4) **Réduire le besoin de déplacements** en intégrant Casamozza dans le réseau de mobilité de masse de la Région urbaine de Bastia et en réalisant un schéma communal des modes doux.
- 5) **Augmenter la performance environnementale de Lucciana**, notamment la diversification du bouquet énergétique, et la réduction de la consommation des ressources naturelles dans les nouvelles opérations d'aménagement.

La démarche de projet qui sous-tend la révision du PLU devra en outre s'inscrire au sein d'une large concertation publique associant la population.

Sont notamment prévues à ce titre :

- 1) L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur la procédure de révision en cours,
- 2) Une mise à disposition de documents de synthèse aux heures habituelles d'ouverture de la mairie portant sur le contenu du diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- 3) La mise à disposition sur le site Internet de la Commune des actes et des pièces validées de la procédure,
- 4) Une mobilisation active de la population au moyen d'au moins deux réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé,
- Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable", mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé.

Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ayant été entre les conseillers municipaux.

**Le conseil municipal ;**

**Où l'exposé de son Maire,**

**Et après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- D'annuler les délibérations en date 9 avril 2013 et 6 juillet 2016 portant prescription de la révision du PLU ;
- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 janvier 2009 ;

Révision confiée au groupement « *Atelier Pellegrini Architecture Urbanisme* (Mandataire) – *EURL SO Consultant* » ;

- D'organiser la concertation prévue à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme suivant les modalités ci-après :

L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur la procédure de révision en cours,

Une mise à disposition de documents de synthèse aux heures habituelles d'ouverture de la mairie portant sur le contenu du diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,

La mise à disposition sur le site Internet de la Commune des actes et des pièces validées de la procédure,

Une mobilisation active de la population au moyen d'au moins deux réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal,

- De charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

Dit que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet de Haute Corse
- Monsieur le Président de la Collectivité de Corse
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Marana Golo
- Monsieur le Président de la Commission Technique Territoriale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée

Ainsi qu'aux :

- Communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme.
- Associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé en Corse.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé en Corse.

**VOTE : A l'unanimité**

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 24 juillet 2018

Le Maire,

Joseph GALLETI

